

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 7 JUILLET 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
272	Autorisant l'occupation de l'aire de loisirs Louis Mahé pour l'organisation d'animations Sportissimo été 2023
319	Occupation stade Louis Mahé par le CLSH
323	Autorisant l'utilisation de l'espace Congrigoux le jeudi 29 juin de 14 h00 à 19h00 par le centre de loisirs
335	Occupation stade Louis Mahé par le Club de l'Amitié le 6 septembre 2023
336	Autorisant et réglementant les cérémonies commémoratives du 14 juillet
337	Autorisant l'association BD Pornichet à organiser un vide bouquins le samedi 8 juillet sur le parvis des Océanes
338	Autorisant et réglementant la manifestation "Fête Place" le vendredi 7 juillet
339	Autorisant et réglementant la randonnée VTT organisée par l'association du Dauphin le vendredi 14 juillet et jeudi 10 août 2023 au départ de Pornichet
340	Autorisant les marchés nocturnes de l'association des Océanes sur le parvis des Océanes les 11, 18, 25 juillet et les 1, 8, 15 et 22 août 2023
341	Autorisant et réglementant les braderies solidaires d'été organisées par le secours populaire les dimanches 16 juillet et 13 août 2023 sur la place du marché à Pornichet
342	Autorisant les soirées ludiques organisées les mercredis 19 et 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août 2023 dans la cour du phare, place Gambetta
343	Autorisant les séances de cinéma en plein air organisées par l'association la toile de mer du 6 juillet au 1er septembre 2023 dans la cour du phare à Pornichet
345	Autorisant les Matins Toniks du 10 juillet au 24 août sur la plage du Port d'échouage
346	Autorisant les Renc'Arts des P'tits Loups du 14 juillet au 18 août au Bois Joli
356	Autorisant et réglementant le Tour de France à la voile organisé par Ultim Sailing du 11 au 13 juillet

Mis(e) en ligne le
07 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230704-N_272_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N°272 /2023
AUTORISANT L'OCCUPATION DE L'AIRE DE
LOISIRS LOUIS MAHE POUR L'ORGANISATION
D'ANIMATIONS SPORTISSIMO ETE 2023.

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'interdiction des activités physiques et sportives dans les lieux clos en raison de la crise sanitaire, il convient de réserver des créneaux sur l'espace sportif de plein air du terrain multisports du parc paysager afin de permettre aux établissements scolaires la tenue des séances d'EPS.

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'espace de loisirs Louis MAHE est réservé et mis à disposition des éducateurs du service des sports de Pornichet, dans le cadre de séances d'animation Sportissimo, aux heures et jours suivants :

- Lundi 17 juillet 2023 de 11h15 à 12h15.
- Jeudi 27 juillet 2023 de 14h à 16h.
- Vendredi 04 aout 2023 de 11h15 à 12h15.
- Mercredi 09 aout 2023 de 10h45 à 12h15.
- Lundi 21 aout 2023 de 11h15 à 12h15.

Article 2 – Consignes sanitaires

Les établissements scolaires s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230704-N_272_2023-AR

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le

07 JUL. 2023




Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataires :

*Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Sous-préfecture
Office du Tourisme de Pornichet*

Mis(e) en ligne le
07 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le *SLO*
ID : 044-214401325-20230616-N_319_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 319 /2023
AUTORISANT L'OCCUPATION DU STADE LOUIS
MAHE PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE
PORNICHET, LES 19 JUILLET ET 02 AOUT 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'espace sportif du stade Louis Mahé est réservé et mis à disposition du Centre de Loisirs de Pornichet, **le mercredi 19 juillet de 09h à 12h et le mercredi 2 août 2023 de 9h à 17h,**

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 16 Juin 2023

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataires :

Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Sous-préfecture
Office du Tourisme de Pornichet
Centre de Loisirs de Pornichet



Mis(e) en ligne le
07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230622-N_323_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 323/2023
AUTORISANT L'OCCUPATION DE CONGRIGOUX
PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE PORNICHET, LE
29 JUIN 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'espace CONGRIGOUX est réservé et mis à disposition du Centre de Loisirs de Pornichet, le **JEUDI 29 JUIN de 14h à 19h00**,

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 22 Juin 2023

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataires :

- Commissariat de Police de La Baule
- Direction du Pôle aménagement de la Ville
- Direction Générale
- Espace environnement
- Police municipale
- Réseau accueil Ville de Pornichet
- Sapeurs-Pompiers de Pornichet
- Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
- Service affaires juridiques et assemblées
- Service commerce et vie économique
- Sous-préfecture
- Office du Tourisme de Pornichet
- Centre de Loisirs de Pornichet

Mis(e) en ligne le
07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le *SLOW*
ID : 044-214401325-20230623-N_335_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 335 /2023
AUTORISANT L'OCCUPATION DU STADE LOUIS
MAHE PAR LE CLUB DE L'AMITIE DE PORNICHET,
LE MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'espace sportif du stade Louis Mahé est réservé et mis à disposition du Club de l'Amitié de Pornichet, **le mercredi 6 septembre 2023 de 08h à 19h.**

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 23 Juin 2023

Le Maire,



Jéan-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataires :

Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Sous-préfecture
Office du Tourisme de Pornichet
Club de l'Amitié

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230628-N_336_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N°336/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LES CEREMONIES COMMEMORATIVES
DU 14 JUILLET 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Stationnement et fermeture de voirie

Le stationnement est interdit :

- Sur dix emplacements, le vendredi 14 juillet 2023 de 7h à 15h le long du square Maréchal de Lattre de Tassigny situé avenue Chanzy (devant le Monument aux Morts).
- Le vendredi 14 juillet 2023 de 7h à 15h sur le parking devant l'hôtel de ville et avenue du Général de Gaulle, devant les jardins de la Mairie, entre l'avenue Flomoy et l'avenue Bertoye.
- Le vendredi 14 juillet 2023 de 7h à 14h sur les emplacements de stationnement pavés symbolisés par du marquage jaune le long de l'espace boisé situé entre la Médiathèque et les locaux de la Police Municipale. Ces emplacements seront réservés pour le stationnement du bus de la fanfare, un macaron sera apposé sur le bus par la fanfare.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs et personnalités célébrant la fête nationale du 14 juillet.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Pour permettre la circulation du cortège, comprenant la fanfare et les participants, la circulation sera fermée avenue du Général Chanzy, avenue de l'Amiral Courbet et avenue du Général de Gaulle, le temps de la déambulation, entre 10h30 et 12h30.

Le cortège est encadré par la Police Municipale de la Ville de Pornichet qui se charge de fermer la circulation au fur et à mesure de la déambulation.

Article 2 – Défilé

Les personnalités commémorant la fête nationale du 14 juillet sont autorisées à défiler avenue du Général de Gaulle, de l'Hôtel de Ville au Monument aux morts, situé square Maréchal de Lattre de Tassigny, de 10h30 à 12h30.

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230628-N_336_2023-AR

S-LO

Article 3 – Fanfare et sonorisation

Une fanfare déambulera le vendredi 14 juillet 2023 de 10h à 13h, dans les jardins de la Mairie, situés avenue du Général de Gaulle et descendra jusqu'au Monument aux morts, situé avenue Chanzy, dans le cadre de la célébration de la fête nationale et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 4 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 28 JUIN 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
07 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230630-N_337_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N°337/2023

**AUTORISANT L'ASSOCIATION BD PORNICHET A
ORGANISER UN VIDE-BOUQUINS
LE SAMEDI 8 JUILLET 2023
SUR LE PARVIS ET LE FORUM DES OCEANES**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de vente au déballage déposée par l'association BD Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'association BD Pornichet est autorisée à organiser un vide-bouquins sur le parvis des Océanes le samedi 8 juillet 2023 de 9h à 14h.

A cette occasion, le parvis et le forum des Océanes sont réservés pour cette manifestation ainsi que pour le montage et le démontage des structures nécessaires, le samedi 8 juillet de 7h à 16h.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Stationnement

Les organisateurs ainsi que les exposants sont autorisés à stationner temporairement sur le parvis des Océanes pour le chargement et le déchargement de leurs véhicules le samedi 8 juillet de 7h à 8h30, puis de 14h30 à 16h.

Le stationnement est interdit sur trois emplacements, boulevard des Océanides, coté immeuble, à hauteur du Parvis des Océanes, le samedi 8 juillet, de 7h à 16h.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs du vide-bouquins.

Tout autre stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230630-N_337_2023-AR

S.L.G.

Article 3 – Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 – Commerces ambulants

Tout commerce ambulant non autorisé par l'organisateur est interdit sur le parvis et le forum des Océanes le samedi 8 juillet 2023 de 7h à 16h.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la présidente de l'association BD Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **30 JUIN 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Destinataires :

Affichage

Association BD Pornichet

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture



Francis VAN ISEGHEM

Mis(e) en ligne le
07 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230628-N_338_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N°338/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LA MANIFESTATION « FETE PLACE »
DU 7 JUILLET 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Stationnement

En raison de la manifestation "Fête Place", le stationnement sera interdit (plan dans annexes) :

Sur la place du marché :

- Du jeudi 6 juillet à partir de 13h au samedi 8 juillet à 05h sur une portion, comprise entre les Halles et la Médiathèque, pour permettre l'installation de la scène.

- Du vendredi 7 juillet à 06h au samedi 8 juillet à 05h sur la partie côté Boulevard de la République.

Seul le stationnement des véhicules frigorifiques de l'organisation sera toléré à l'arrière des stands composant le village restauration situé sur la place du marché. Ces véhicules seront signalés par des macarons organisateurs.

- Du vendredi 7 juillet à 13h au samedi 8 juillet à 05h

. Sur la totalité de la place du marché

Sur les voies suivantes :

Du vendredi 7 juillet à 9h au samedi 8 juillet à 01h30 :

. Sur une partie du parking du 18 juin, ces emplacements sont réservés aux véhicules des associations tenant des stands sur la place du marché et munis de macarons organisateurs.

Du vendredi 7 juillet à 16h au samedi 8 juillet à 01h30 :

. Boulevard de la République, entre le rond-point des Becquerel (Office de tourisme) et le rond-point devant l'Espace Camille Flammarion,

. Sur la totalité du parking de la place Gambetta

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code la Route, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un déplacement d'office aux frais et aux risques du propriétaire du véhicule, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Mis(e) en ligne le

07 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230628-N_338_2023-AR

Article 2 – Circulation

2-1 Dispositif mis en place pour la déambulation de la Compagnie Remue-Ménage

Dans le cadre du spectacle en déambulation « Le Bal » de la Cie Remue-Ménage, le défilé empruntera le circuit suivant en deux temps :

- Une version « jour », à partir de 18h30 et une version « nuit » à partir de 23h (durée approximative de 45min chaque) : départ de la cour du Phare -> boulevard de la République jusqu'à la place du marché -> temps fort sur la place du marché -> avenue Gambetta -> cour du Phare.

Une pré-signalisation sera installée à cet effet et la Police Municipale encadrera la déambulation pour suspendre la circulation le temps du passage de la déambulation, plus particulièrement pour la partie entre le rond-point de l'Hippodrome et le boulevard de la République, ainsi que sur une portion de l'avenue Gambetta.

Toutes les voies débouchant sur ces voies seront fermées temporairement à la circulation le vendredi 7 juillet le temps du passage du cortège :

- Boulevard de Saint-Nazaire (entre le rond-point de l'Hippodrome et le bd de la République)
- Bd de la République (au niveau du rond-point des paludiers),
- Avenue Gambetta (face au n°41 jusqu'à l'angle avec l'avenue Gravelais),
- Avenue Chanzy à l'angle avec l'avenue Gravelais,

2-2 La circulation sera interdite et des fermetures de voirie s'effectueront sur les voies suivantes :

Le vendredi 7 juillet entre 6h et 14h : afin de permettre aux commerçants des halles d'effectuer leurs opérations de manutention, un périmètre de circulation sera matérialisé autour des halles. L'accès se fera uniquement par l'avenue Gambetta. Cet espace ne pourra en aucun cas être utilisé pour le stationnement de véhicules des commerçants qui devront être déplacés vers les places de stationnement qui leur sont habituellement réservées sur le parking de la place Gambetta. Et ce jusqu'à 14h (voir article 1).

Du vendredi 7 juillet de 16h30 au samedi 8 juillet à 01h30 :

- Boulevard de la République entre le rond-point situé au niveau de l'espace Camille Flammarion et le rond-point des Becquerel (Office de tourisme),

Du vendredi 7 juillet à 16h30 au samedi 8 juillet à 05h :

- Avenue de Prieux à l'intersection avec le boulevard de la République
- Avenue Léon Gambetta, entre l'avenue Gravelais et l'avenue du Général De Gaulle,
- Avenue Chanzy, de l'avenue Gambetta jusqu'à l'angle avec l'avenue Courbet,
- Avenue du Général de Gaulle, du boulevard de la république à l'intersection de l'avenue de la Victoire,
- A l'angle de l'avenue Barthou et l'avenue de la Plage,
- Avenue du 18 juin 1940, au niveau du bar « L'Annexe » (le cabinet médical reste accessible via le boulevard des Océanides).

Les organisateurs se réservent le droit d'ouvrir à la circulation avant l'horaire prévu

Article 3 – Déviation

Du vendredi 7 juillet à 16h30 au samedi 9 juillet à 01h30, les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les automobilistes venant de Saint-Nazaire :
.. Avenue du Baulois, avenue Camille Flammarion
- Pour les automobilistes venant de La Baule :
.. Boulevard des Océanides, avenue Gabrielle, avenue Yolande, avenue Berthaud, avenue du Baulois.
- Pour les automobilistes venant de La Baule via le boulevard des Océanides et se dirigeant vers Sainte-Marguerite :
.. Boulevard des Océanides, boulevard de la république puis avenue des Becquerel.

Une pré-signalisation sera également mise en place.

Article 4 – Sonorisation

Dans le cadre de l'animation « Fête Place », l'organisateur est autorisé à utiliser un système de sonorisation du vendredi 7 juillet à 10h à minuit sur la place du marché et sur le circuit du défilé (cf article 2.1).

Article 5 – Accès véhicules d'urgence

De 16h30 à 01h30, le dispositif de circulation restera accessible aux véhicules d'urgence via notamment la mise en place de deux points d'accès secours situés sur le boulevard de la République (1 agent avec véhicule tampon rond-point devant l'espace Camille Flammarion et 1 agent avec véhicule tampon rond-point des Becquerel (devant l'Office du tourisme)). Ces accès seront contrôlés jusqu'à minuit et demi par la présence d'agents de sécurité de la société Safe-U Sécurité, dont le siège social se trouve Parc Tertiaire de Kerbiniou, 6 rue Alphonse Daudet, 44350 Guérande, puis de minuit et demi à 1h30 par les agents de la Police Municipale.

Article 6 – Commerce ambulant

6-1 Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants et les buvettes sont interdits pendant toute la manifestation, le vendredi 7 juillet de 6h00 à 01h30 aux abords de la place Joffre, du boulevard de la République et sur toutes les voies interdites à la circulation.

Seules les associations de Pornichet inscrites préalablement sont autorisées à s'installer sur la place du Marché : ESP Football, Cyclos de la Côte, Tchac, Agitateurs de Culture et Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pornichet.

6-2 Sont interdits sur la voie publique la vente et l'usage des pois fulminants, des pétards et autres engins de même nature, des fusées de type K1, la vente et l'usage de tout engin de nature à produire des tâches, blessures ou contusions, même légères.

6-3 Toutes infractions à ces dispositions entraîneront immédiatement la saisie des marchandises prohibées, sans préjudice des poursuites dont les marchands pourraient faire l'objet pour infraction au présent arrêté.

Article 7 – Sécurité

Pour garantir la sécurité des installations et du public, ainsi que la sécurisation du périmètre interdit à la circulation, un dispositif spécifique sera mis en place le vendredi 7 juillet de 16h30 à 01h30

- Fermeture de la voirie à la circulation par blocs béton et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 5).
- Mission de sécurisation confiée :

à la société Safe-U Sécurité, dont le siège social se trouve Parc Tertiaire de Kerbiniou, 6 rue Alphonse Daudet, 44350 Guérande.

- Le vendredi 7 juillet de 16h30 à 00h30, avec 2 agents (avec véhicules) pour les fermetures de voirie

Et

à la société Lynx, dont le siège social est domicilié 11 rue de l'île Mace 44400 Rezé.

- Le vendredi 7 juillet de 19h à 00h00, avec 2 agents pour la surveillance des espaces scéniques place Joffre (marché)

- Présence de la police municipale durant toute la manifestation.

Article 8 – Fermeture et sécurisation par blocs béton

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services Logistique et Moyens Généraux de la Ville de Pornichet.

Article 9 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230628-N_338_2023-AR

Fait à Pornichet, le 28 JUIN 2023

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXES

Plans Stationnement, circulation et déviations

Mis(e) en ligne le

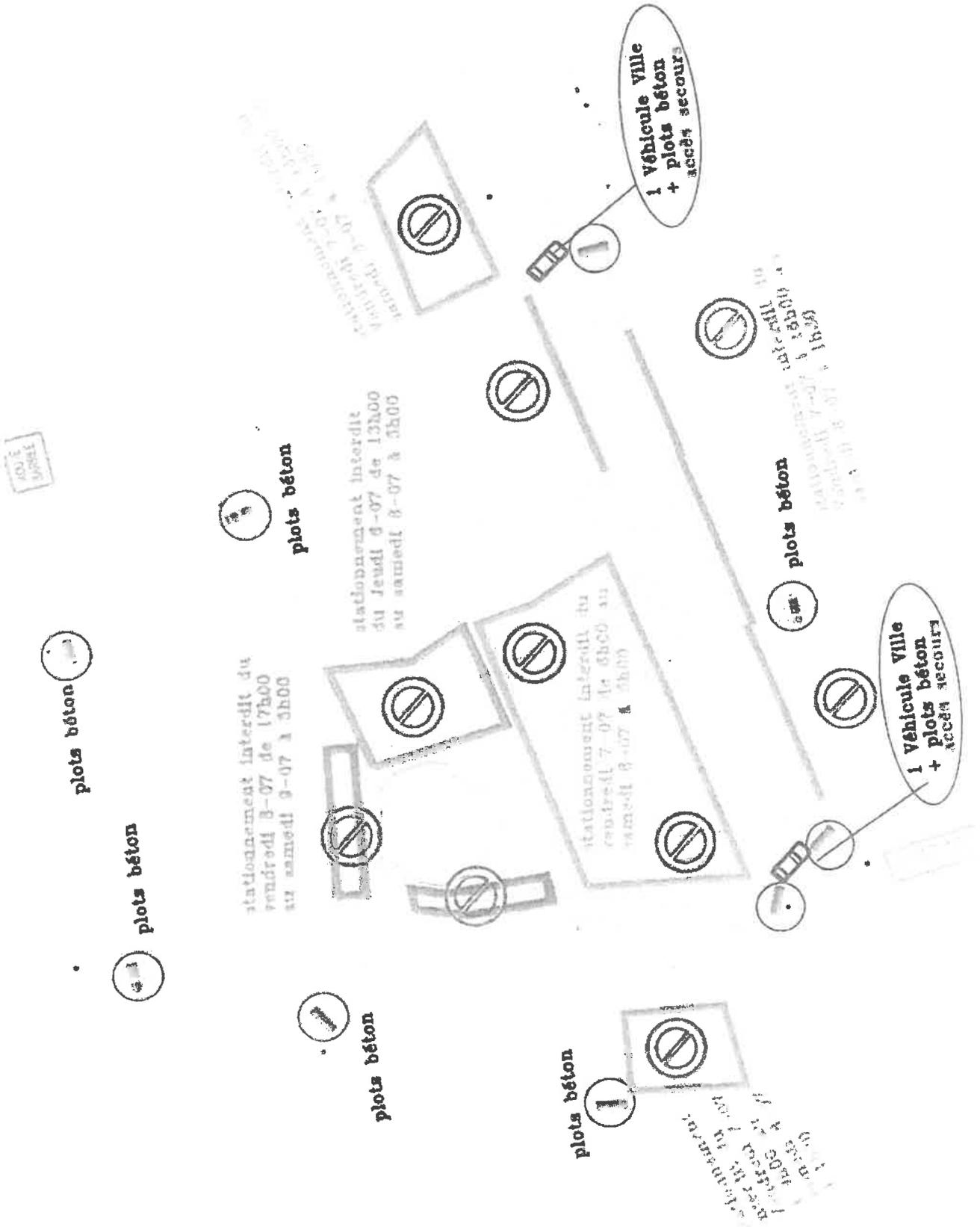
07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230628-N_338_2023-AR



ARRETE MUNICIPAL N°339/2023

**AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA RANDONNEE
VTT ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DU
DAUPHIN LE VENDREDI 14 JUILLET
ET JEUDI 10 AOÛT 2023
AU DEPART DE PORNICHET**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'association du Dauphin est autorisée à organiser une randonnée VTT de 29,9km et 39,9km au départ de la place de la gare de Pornichet, le vendredi 14 juillet et jeudi 10 août 2023 à partir de 9h (circuits en annexe).

Article 2 – Sécurité

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires liées au bon déroulement de la manifestation et plus particulièrement à la sécurité des cyclistes qui doivent respecter le code de la route ainsi que les marcheurs présents sur les sentiers de randonnée.

Certains carrefours dangereux pourront être identifiés et sécurisés par des signaleurs le temps du passage des cyclistes.

Les cyclistes devront être encadrés par des personnes de l'organisation. Les effectifs devront être respectés.

Article 3 – Environnement et balisage

L'organisateur s'engage à :

- respecter et faire respecter l'environnement traversé.
- utiliser un balisage temporaire, ne dégradant pas l'environnement.
- retirer le balisage utilisé dès la fin de la manifestation.

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230630-N_339_2023-AR

SLO

Article 4 – Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'association s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'association du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 30 JUIN 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Destinataires :

Affichage
Association du Dauphin
Office municipal des sports
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Lila, Stran, Les Trains de Brière



(Handwritten signature)

Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

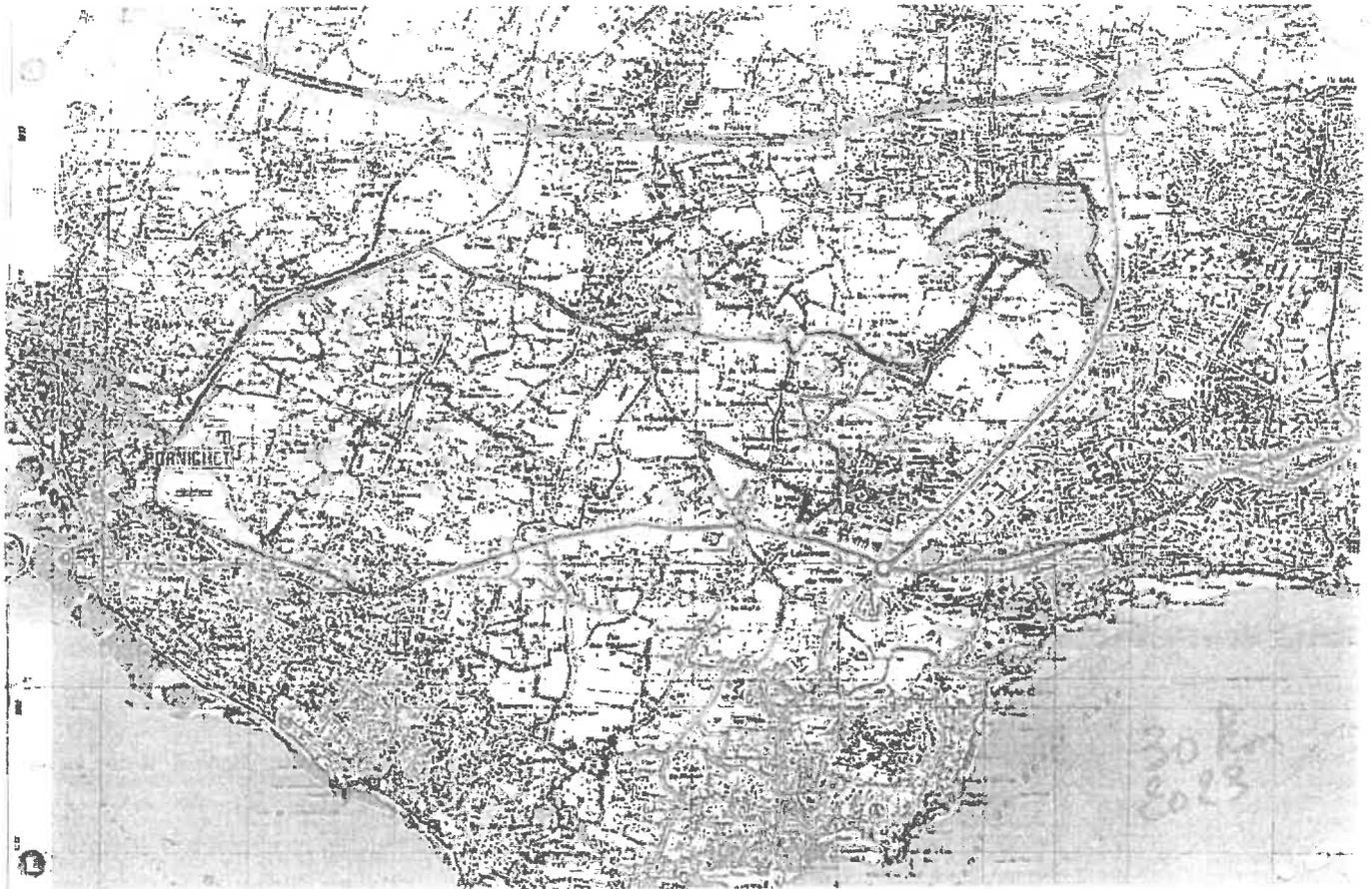
Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230630-N_339_2023-AR

Annexes :

Circuit de 29.9km



Mis(e) en ligne le

07 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230630-N_339_2023-AR

510

Circuit de 39.9km



ARRETE MUNICIPAL N°340/2023

**AUTORISANT LES MARCHES NOCTURNES DE
L'ASSOCIATION DES OCEANES SUR LE PARVIS ET
LE FORUM DES OCEANES LES 11, 18, 25 JUILLET
ET LES 1, 8, 15 et 22 AOÛT 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu la demande de vente au déballage présentée par l'association des Océanes,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association des Océanes est autorisée à organiser des marchés nocturnes tous les mardis soir du 11 juillet au 22 août 2023 sur le Parvis et le Forum des Océanes de 17h à 23h.

Le parvis ainsi que le forum des Océanes sont réservés pour cette manifestation ainsi que pour le montage et le démontage des structures nécessaires, tous les mardis soir du 11 juillet au 22 août 2023 de 16h à minuit.

Article 2 – Stationnement

Un stationnement temporaire est toléré pour le chargement et le déchargement des véhicules des exposants tous les mardis soir du 11 juillet au 22 août de 16h à 17h ainsi que de 23h à minuit.

Tout autre stationnement est interdit et considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Commerces ambulants

Tout commerce ambulant non autorisé par l'organisateur est interdit sur le Parvis et le Forum des Océanes les mardis soir du 11 juillet au 22 août 2023.

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230630-N_340_2023-AR

SLO

Article 4 – Fléchage

L'organisateur est autorisé à apposer un fléchage temporaire pour la promotion de son animation aux conditions suivantes :

- Installation d'un fléchage directionnel dans l'enceinte des Océanes.
- Installation d'une banderole au nom de l'association des commerçants sur la barrière bois, située à l'entrée du Parvis des Océanes, coté boulevard des Océanides, tous les mardis soir du 11 juillet au 22 août de 17h à 23h.

Le fléchage directionnel ainsi que la banderole doivent impérativement être retirés à la fin de chaque marché. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

Article 5 – Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'association s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président de l'association des Océanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Association des Océanes
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture

Fait à Pornichet, le 30 JUN 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°341/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LES BRADERIES SOLIDAIRES D'ETE
ORGANISEES PAR LE SECOURS POPULAIRE
LES DIMANCHES 16 JUILLET ET 13 AOUT 2023
SUR LA PLACE DU MARCHÉ A PORNICHET

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu l'autorisation de vente au déballage numéro 71 pour le dimanche 16 juillet 2023,

Vu l'autorisation de vente au déballage numéro 72 pour le dimanche 13 août 2023,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le Secours populaire est autorisé à organiser ses braderies solidaires d'été, les dimanches 16 juillet et 13 août 2023 de 9h à 18h sur la place du Marché, en face de la Médiathèque de Pornichet.

Article 2 – Circulation et Stationnement

L'espace situé en face de la Médiathèque, sur la place du Marché, est réservé au Secours populaire le dimanche 16 juillet et dimanche 13 août, de 7h à 19h pour l'installation et le démontage des structures.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant auprès des autorités locales.

Article 3 - Commerce ambulants

Tout commerce ambulants non autorisé par l'organisateur est interdit place du Marché et aux abords le dimanche 16 juillet et dimanche 13 août 2023.

Article 4 – Propreté

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

07 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230630-N_341_2023-AR

Aucun marquage au sol ne doit être effectué avec des matériaux indélébiles de type traceur de chantier, bombes de peinture...

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Article 5 – Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'association s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 – Diffusion

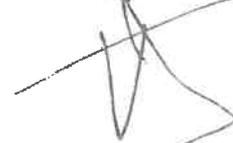
Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente du Secours Populaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Secours populaire

Fait à Pornichet, le 30 JUIN 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°342/2023
AUTORISANT LES SOIREES LUDIQUES
ORGANISEES LES MERCREDIS 19 ET 26 JUILLET
ET 2, 9, 16 ET 23 AOUT 2023
DANS LA COUR DU PHARE, PLACE GAMBETTA

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ludothèque de Pornichet organise ses soirées 100% Ludik les mercredis 19 et 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août 2023 de 17h à 22h dans la cour du Phare, place Gambetta.

Afin de permettre l'installation et le démontage des structures, l'ensemble de la cour du Phare est réservé les mercredis 19 et 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août 2023 de 13h à minuit.

Les organisateurs s'engagent à laisser libre et accessible le passage de la sortie de la salle de cinéma « La Toile de Mer » durant toute la durée de la manifestation.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs. Le présent arrêté devra être apposé sur les lieux de l'animation.

Article 2 – Fléchage

La Ludothèque de Pornichet est autorisée à apposer des supports de communication ainsi qu'un fléchage temporaire pour la promotion de ses soirées 100% Ludik organisées les mercredis 19 et 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août 2023 dans la cour du Phare, place Gambetta.

Le retrait des structures devra être effectué le lendemain de l'événement au plus tard.

Le fléchage ne doit en aucun cas être apposé sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230630-N_342_2023-AR

SIG

Article 3 - Commerce ambulant

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits les mercredis 19 et 26 juillet et 2, 9, 16 et 23 août 2023 dans la cour du Phare, place Gambetta et aux abords.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les responsables de la ludothèque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Ludothèque

Fait à Pornichet, le **30 JUIN 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°343/2023

**AUTORISANT LES SEANCES DE CINEMA
EN PLEIN AIR ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION
LA TOILE DE MER DU 6 JUILLET AU
1^{ER} SEPTEMBRE 2023
DANS LA COUR DU PHARE A PORNICHET**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association « La Toile de Mer » est autorisée à organiser des séances de cinéma en plein air dans la cour du Phare, place Gambetta, aux dates et horaires suivants :

- Les 6, 10, 14, 17, 21, 24 et 28 juillet 2023 à 22h
- Les 31 juillet et 4 août 2023 à 21h45
- Les 11 et 14 août 2023 à 21h30
- Les 18, 21, 24, 28 août et 1^{er} septembre 2023 à 21h15

L'ensemble de la cour du Phare est réservé aux dates précédemment citées, à partir de 13h00 le jour de l'évènement à 2h00 le lendemain afin de permettre l'installation et le démontage des structures.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs. Le présent arrêté devra être apposé sur les lieux de l'animation.

Article 2 - Commerce ambulant

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits les 6, 10, 14, 17, 21, 24, 28 et 31 juillet et les 4, 11, 14, 18, 21, 24, 28 août et 1^{er} septembre 2023 dans la cour du Phare et aux abords.

Article 3 – Sonorisation

Les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe et une sonorisation mobile dans la cour du Phare, place Gambetta, les 6, 10, 14, 17, 21, 24, 28 et 31 juillet et les 4, 11, 14, 18, 21, 24, 28 août et 1^{er} septembre 2023 et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230630-N_343_2023-AR

SLOW

Article 4 – Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'association s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les responsables du cinéma La Toile de Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Cinéma La Toile de Mer

Fait à Pornichet, le 30 JUN 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°345/2023

**AUTORISANT LES SEANCES BIEN ETRE
PROPOSEES DANS LE CADRE DES
MATINS TONIKS DU 10 JUILLET AU 24 AOUT 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Dans le cadre des « Matins Toniks » proposés du 10 juillet au 24 août 2023, des séances « bien-être » sont organisées par la Ville de Pornichet et ses partenaires, de 10h à 11h environ, sur la plage du port d'échouage :

- **Séances de réveil musculaire et de cardio** encadrées par l'association Energy Form, les 10, 17, 24 et 31 juillet ainsi que les 7 et 21 août.
- **Séances de Qi gong** encadrées par l'association Pornichet Tao, les 11, 12, 18, 19, 25 et 26 juillet ainsi que les 1, 2, 8, 9, 15, 16, 22 et 23 août.
- **Séances de Yoga** encadrées par l'association Yoga Attitude, les 13, 14, 20, 21, 27 et 28 juillet ainsi que les 3, 4, 10, 11, 17, 18 et 24 août.

Un espace délimité (400m² environ) est réservé pour ces activités, aux lieux et dates cités au-dessus, de 8h30 à 11h30 afin de permettre l'organisation de ces animations.

L'espace réservé est un espace non-fumeur. Une distance de 5 mètres du périmètre doit être respectée en cas de consommation de tabac.

Article 2 – Repli

En cas d'intempéries, les séances sont repliées à l'Espace Camille Flammarion, situé 7 bd de la République. La décision est prise par l'association proposant la séance. L'information est donnée à partir de 9h45 sur place et à l'Office de tourisme.

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230628-N_345_2023-AR

S'LO

La Ville de Pornichet peut également, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques ou en cas de danger potentiel (traversée d'engins) interdire, suspendre ou modifier la manifestation.

Article 3 – Echanges monétaires

Les associations et partenaires locaux participants à l'organisation des Matins Toniks 2023, cités en référence dans l'Article 1 du présent arrêté, sont autorisés à encaisser les droits d'inscriptions des participants sur le lieu des séances bien être.

Les tarifs appliqués sont établis par la Ville de Pornichet, ils ne peuvent en aucun cas être modifiés par les associations et partenaires locaux.

Les agents municipaux présents en soutien lors de ces séances bien être ne peuvent en aucun cas intervenir physiquement dans le cadre de ces échanges monétaires. Seules les associations et partenaires locaux sont autorisés à encaisser ces droits d'inscription.

Article 4 – Affichage

Pour chaque séance, les organisateurs sont autorisés à apposer un panneau permettant d'annoncer le rendez-vous et les conditions d'accès sur le site d'accueil.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation

Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les Président(e)s des associations Pornichet Tao, Yoga Attitude et Energy Form sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Administration Générale
Affichage municipal
Association Pornichet Tao
Association Yoga Attitude
Association Energy Form
Commissariat de Police de La Baule
DDTM / Affaires maritimes
Gendarmerie maritime
Police Municipale
Port d'échouage / Postes de secours
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Animation de la Vie Locale
Service municipal de gestion des plages
Services Logistique, Propreté,
Services Techniques de Pornichet
Sous-préfecture de Saint-Nazaire

Fait à Pornichet, le 28 JUIN 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis Van ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°346/2023
AUTORISANT LES RENC'ARTS DES P'TITS LOUPS
ORGANISES AU BOIS-JOLI
TOUS LES VENDREDIS ET MERCREDIS
DU 14 JUILLET AU 18 AOUT 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ville de Pornichet propose des spectacles en plein air dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups tous les vendredis (spectacles à 17h30) et mercredis (spectacles à 11h), du 14 juillet au 18 août 2023, dans l'espace boisé du Bois Joli.

L'ensemble de l'espace boisé est réservé pour ces événements les vendredis de 7h à 22h et les mercredis de 7h à 14h.

L'espace réservé est un espace non-fumeur.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Détails des dates et spectacles :

- **Vendredi 14 juillet** à 17h30 concert « A l'ouest, je te plumerai » par la Cie Olifan
- **Mercredi 19 juillet** à 11h « Zik Zap » par la Cie Ernesto Barytoni
- **Vendredi 21 juillet** à 17h30 « Les madeleines de Poulpe » par la Cie Kadavresky
- **Mercredi 26 juillet** à 11h « l'Hôtel des hortensias » par la Cie Théâtre des Monstres
- **Vendredi 28 juillet** à 17h30 « Y' un canard dans l'public » par la Cie Ouistitibaba
- **Mercredi 2 août** à 11h « Sur un arbre perché » par la Cie Rêve de Bouh
- **Vendredi 4 août** à 17h30 « Donjon et pigeon » par la Cie Heidi a bien grandi
- **Mercredi 9 août** à 11h « Surprises en contes » Cie Théâtre Lazari
- **Vendredi 11 août** à 17h30 « Sucré, salé » par la Cie Les Passes Tressées
- **Mercredi 16 août** à 11h « Camille tu dors ? Ode aux pyjamas et polochons » Cie Chienne de vie
- **Vendredi 18 août** à 17h30 « A tiroirs ouverts » par la Cie Majordome

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230628-N_346_2023-AR

S'LO

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur les emplacements situés avenue Péroche, du n°15 au n°27, chaque vendredi, de 15h à 20h, et chaque mercredi, de 10h à 12h.

Ces emplacements sont réservés pour faciliter et sécuriser l'accès au site pour les piétons ainsi que pour ne pas perturber le spectacle.

Article 3 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits tous les vendredis de 9h à 22h et tous les mercredis de 9h à 14h, sur le site et aux abords de la manifestation, espace boisé du Bois-Joli, avenues Péroche et Flornoy.

Article 4 – Sonorisation

Dans le cadre de ces Renc'Arts des P'tits Loups, les compagnies sont autorisées à utiliser une sonorisation fixe afin de présenter leurs spectacles, espace boisé du Bois Joli, les vendredis, de 10h à 12h et de 14h à 19h, et les mercredis de 9h à midi, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 5 – Information

Les organisateurs s'engagent à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 28 JUIN 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Club ESP Pétanque

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230706-N_356_2023-AR

Ville de
PORNICHET

ARRETE MUNICIPAL N°356/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE TOUR DE FRANCE A LA VOILE
ORGANISE PAR ULTIM SAILING
DU MARDI 11 AU JEUDI 13 JUILLET 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Ultim Sailing,

Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre du Tour de France à la voile organisé du mardi 11 au jeudi 13 juillet 2023, la société « Ultim Sailing » est autorisée à occuper :

- Du mardi 11 juillet à 7h au jeudi 13 juillet à 20h
 - Une partie du boulevard des Océanides, côté mer, du rond-point du port d'échouage au rond-point de l'Europe afin de permettre les stationnement des véhicules des participants ainsi que le départ de navettes en direction du port de plaisance.
 - Un espace est également réservé sur les dunes du port d'échouage pour l'implantation du village animation, dont les horaires d'animations sont les suivants :
- Le mardi 11 juillet, de 14h à 21h
 - Le mercredi 12 juillet, de 10h à 21h

Ces espaces sont placés sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 2 – Circulation et stationnement

La circulation est interdite sur le boulevard des Océanides, dans le sens La Baule / Pornichet, du rond-point de la Bouée au rond-point de l'Europe (non inclus) :

- Du mardi 11 juillet à 7h au jeudi 13 juillet à, au plus tard, 20h

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230706-N_356_2023-AR

S LGW

Le stationnement est interdit sur le terre-plein central du boulevard des Océanides, dans le sens La Baule / Pornichet, du rond-point du port d'échouage au rond-point de l'Europe (non inclus) :

- Du mardi 11 juillet à 7h au jeudi 13 juillet à, au plus tard, 20h

La signalisation nécessaire est mise en place et retirée par l'organisateur, en lien avec les Services Techniques de la Ville.

L'organisateur s'engage à maintenir en sécurité la zone de stationnement des véhicules situés sur le boulevard de la mer.

L'accès du boulevard, situé côté rond-point du port d'échouage, doit être gardienné et réglementé en permanence durant toute la durée de la fermeture de voirie.

Article 3 – Déviations

- Le mardi et le jeudi, les véhicules venant du Bd des Océanides et se dirigeant la place du marché seront déviés par l'avenue Gabrielle, puis avenue de la plage.
- En raison du marché, uniquement le mercredi 12 juillet, les véhicules venant du Bd des Océanides et se dirigeant St Nazaire seront déviés par l'avenue des Evens puis l'avenue de Gaulle, avenue Peroche et avenue du Baulois.

Article 4 – Sécurité des installations et gardiennage du site

Pour garantir la sécurité des installations, la société Safe-U Sécurité, dont le siège social se trouve Parc Tertiaire de Kerbiniou, 6 rue Alphonse Daudet, 44350 Guérande, a été missionnée pour le gardiennage du village situé sur la dune du port d'échouage par des agents de sécurité le mardi 11 juillet et le mercredi 12 juillet sur les horaires suivants :

- De 20h à 8h le lendemain, chaque jour

Le gardiennage du site reste sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La Ville de Pornichet ne saura être tenue responsable des dégradations pouvant intervenir lors de cette manifestation.

L'organisateur s'engage également :

- à prendre toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer la sécurité des participants et du public pendant toute la durée de la manifestation.
- à interdire tout accès du public aux dispositifs techniques et électriques et veiller également à la protection des câbles électriques et à leurs branchements qui seront, par ailleurs, réalisés dans les règles de l'art.

Article 5 – Secours

L'organisateur doit, sous sa responsabilité, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir alerter l'Autorité Maritime et/ou le SAMU le plus proche en cas d'accident ou d'incident concernant la sécurité des personnes.

Ceux-ci doivent être prévenus dans l'hypothèse d'une éventuelle intervention.

Article 6 - Propreté et dommages

L'organisateur s'engage à restituer le site dans un état identique de propreté. Il doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site à l'issue de la manifestation.

L'organisateur s'engage à prendre toute responsabilité concernant les dommages éventuels pouvant intervenir lors de cette manifestation.

L'organisateur s'engage à assurer sa manifestation ainsi que les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages ou de mauvaises conditions météorologiques, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Mis(e) en ligne le

07 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230706-N_356_2023-AR



ANNEXE : plan d'implantation du village animation sur l'espace dunaire



Légende :

 Emplacements possibles pour les chalets

 arrivée électrique

 arrivée d'eau

 Emplacement possible pour la scène

 Tentes autoportées TOUR VOILE.

Barrières Vauban –

 Fermeture voie (barrières et véhicule sécurité)